Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-259-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

DÉCISION
MODIFICATION DE LA REGIE RECETTES ET D'AVANCES
Médiathèque L'Odyssée
7.1 - Décisions budgétaires

GS/DI/CM/KD
N°D2024- 259

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissement publics locaux,*
Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
Vu *le n°13 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
Vu *l'arrêté n° A2014/368 du 14 janvier 2014 portant création de la régie de recettes et d'avances Médiathèque l'Odyssée auprès du Pôle Culture et Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 novembre 2024*

Considérant la nécessité de compléter la liste des dépenses pouvant être réglées par la régie compte tenu de l'évolution de l'activité du service et de l'offre de ses fournisseurs,
Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'avance du fait de l'affluence du public,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-259-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 7 comme suit :
La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement des frais payés par des abonnés à la Médiathèque
- Menus achats nécessaires au fonctionnement de la Médiathèque
- Achat de produits numériques
- Achat d'applications numériques
- Achat d'abonnements numériques

ARTICLE 2 : DE MODIFIER l'article 12 comme suit :
Une avance d'un montant de 2 000 € est mise à disposition du régisseur.

ARTICLE 3 : DE LAISSER inchangées les autres dispositions de l'arrêté n° A2014/368 du 14 janvier 2014.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 DEC. 2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 DEC. 2024